

18 quai d'Austerlitz
75 013 PARIS

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

UBYRISK
Consultants

UBYRISK Consultants
8, le bourg
33 910 SAVIGNAC DE L'ISLE
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
Fax : 05 40 54 08 18
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com

Document valable jusqu'au :
21 septembre 2012

SOMMAIRE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Glossaire

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2008-105-2

du 14/04/08

mis à jour le -

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

18 quai d'Austerlitz – 75 013 PARIS

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***

oui

non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

| | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|
| | forte | moyenne | modérée | faible | très faible |
| | zone 5 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> |

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Carte de localisation du bien au regard du zonage PPR Inondation

- Carte de localisation du bien au regard du zonage réglementaire des zones de carrières et de gypse antéludien

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Propriétaire - Bailleur Nom prénom

rayez la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

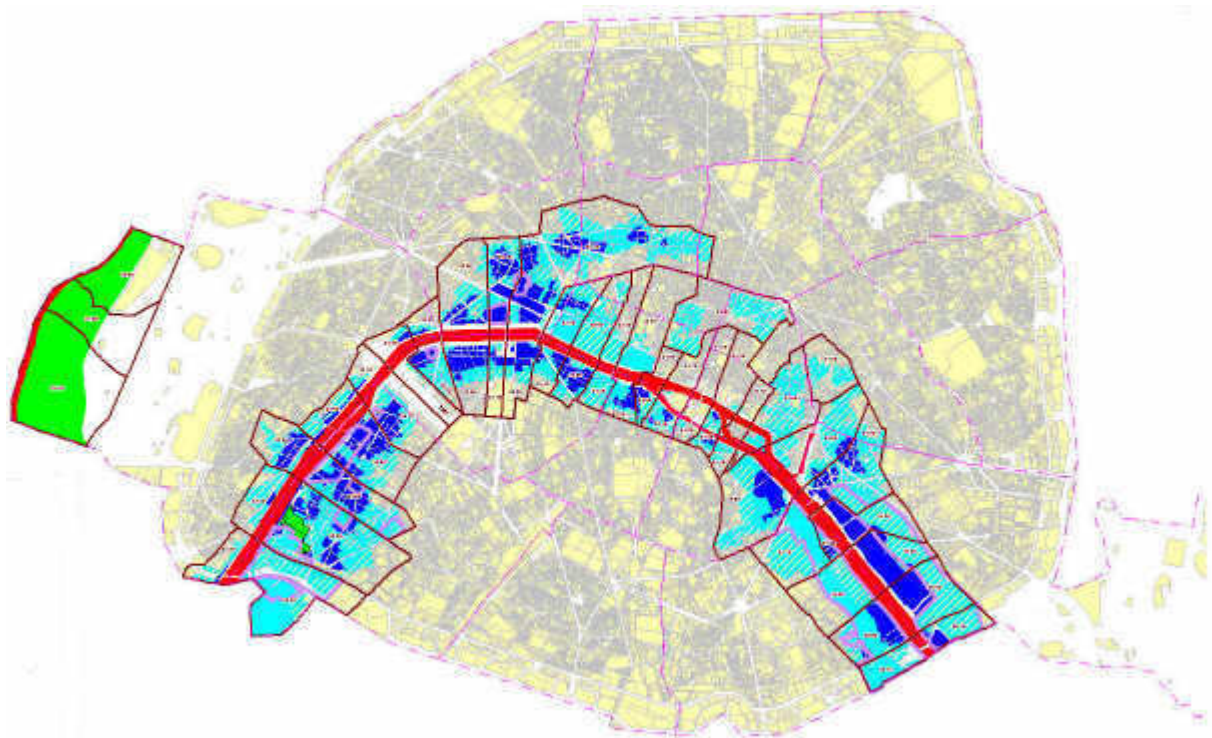
9. Date

à

le 21/03/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION AU REGARD DU ZONAGE DU PPR INONDATION DE LA SEINE


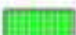







LÉGENDES



RÉFÉRENCES HYDRAULIQUES :

PR90.00
22.82 mNGF Côte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) de la crue de 1910 au Point de Référence (PR) 90.00
Altitudes exprimées en m NGF normal (IGN 69)

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE PPRI :

-  Zone marron : secteur inondable situé en zone de grands écoulements
-  Zone verte : secteur inondable non bâti, ou bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés (entre 0 et 1 m d'eau), forts (entre 1 et 2 m) et très forts (plus de 2 m)
-  Zone verte indicée (A, B et C)
-  Zone rouge foncé : centre urbain et autre zone urbanisée exposés à des aléas très forts (plus de 2 m d'eau)
-  Zone rouge clair : zone urbanisée hors centre urbain exposée à des aléas forts (entre 1 et 2 m)
-  Zone bleue : centre urbain exposés aux aléas modérés ou forts (entre 0 et 2 m) et autre zone urbanisée exposée aux aléas modérés (entre 0 et 1 m)
-  Zone bleue indicée (A, B et C) : zone supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux quels que soient les aléas



LIMITES ADMINISTRATIVES :

-  Limite communale
-  Limite départementale

LOCALISATION AU REGARD DU ZONAGE DE L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN LIES AUX CARRIERES ET GYPSE ANTELUDIEN







l




-  Zone comportant des poches de gypse anteludien
(arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)
-  Zones d'anciennes carrières
(arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)



Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

-  Zone bleue clair du PPRI
-  Zone bleue sombre du PPRI
-  Zone verte du PPRI
-  Zone rouge du PPRI

Risque liés au sous-sol:

-  Zone d'anciennes carrières
-  Zone comportant des poches de gypse antéludien
-  Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondation | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 |
| Inondation | 27/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990 |
| Inondation | 25/05/1992 | 25/05/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993 |
| Inondation | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 20/10/1992 | 05/11/1992 |
| Inondation | 29/04/1993 | 30/04/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993 |
| Inondation | 18/07/1994 | 19/07/1994 | 06/12/1994 | 17/12/1994 |
| Inondation | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999 | 24/08/1999 |
| Inondation | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondation | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001 |
| Mouvement de terrain - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 02/03/2006 | 11/03/2006 |
| Inondation | 23/06/2005 | 23/06/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006 |

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 03/08/1983 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 07/12/1990 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 20/10/1992 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 24/12/1992 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 28/09/1993 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 06/12/1994 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 21/07/1999 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | Arrêté en date du 29/12/1999 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 06/08/2001 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 02/03/2006 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 11/04/2006 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Le plan de prévention des risques naturels [PPRn]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible [PSS], plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent plan de prévention des risques naturels.

Le plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression.

Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire. Un zonage réglementaire avec 5 niveaux est en vigueur depuis 2011 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophe technologique sont quant à elles couvertes depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,

- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Dossier Communal Synthétique (D.C.S)

Le dossier communal synthétique est la déclinaison à l'échelle locale du dossier départemental des risques majeurs. Il indique pour chaque risque recensé, sa définition, son importance et ses conséquences sur la vie de la commune, des mesures simples et immédiates de protection individuelle et une cartographie détaillée (échelle 1/25 000) où figurent les zones concernées.



UBYRISK Consultants
8, le bourg - 33 910 Savignac de l'Isle
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
GSM : +33 (0)06 74 28 17 16
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com